



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature  
Sport, sport santé et sport pour tous  
Monsieur Fabrice RAYNAL  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

AG 2026-0496

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,

Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine du Sport, sport santé et sport pour tous,

### Arrête

#### **Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature**

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

#### **Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction**

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

Politique sportive, développement du sport comme levier de santé publique :

- Sport pour tous
- Sport scolaire
- Sport santé
- Stratégie de gestion, d'utilisation et de développement des équipements

Promotion de la pratique sportive :

- Animations et événements sportifs

Soutien au tissu associatif sportif :

- Subventions aux clubs et aux associations sportives
- Relation avec les clubs sportif et tous les acteurs du sport

#### **Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature**

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

**Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation**

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,  
Pour Le Maire et par délégation,  
Monsieur Fabrice RAYNAL,  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Chargé du sport, sport santé et sport pour tous

**Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice RAYNAL, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégation est donnée à Monsieur Emmanuel LIRAUD, conseiller municipal délégué, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Monsieur Emmanuel LIRAUD, conseiller municipal délégué, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,  
Pour Le Maire et par délégation,  
Emmanuel LIRAUD,  
Conseiller municipal délégué

**Article 6 - Conditions d'exécution**

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

**Article 7 - Recours**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 13 avril 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 14 avril 2026  
Notifié le 13 avril 2026  
Publié le 14 avril 2026

Le Maire,  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé

**Notification :**

Monsieur Fabrice RAYNAL,  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Monsieur Emmanuel LIRAUD,  
Conseiller Délégué au Maire